

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 25 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_100

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	16	16
Date de la convocation : 22/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Sophie BOISSIER, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du plan de gestion de la forêt de la Section de Grizac et l'Hermet présenté par l'ONF

Le Conseil Municipal de la commune de Pont de Montvert – Sud Mont Lozère, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MAURIN, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

VU le Code Forestier, notamment ses dispositions relatives aux forêts communales relevant du régime forestier,

VU la présentation effectuée par l'Office National des Forêts (ONF) concernant le plan de gestion de la forêt de la Section de Grizac et l'Hermet,

CONSIDÉRANT que le plan de gestion est un document essentiel permettant de garantir une gestion durable, équilibrée et conforme aux objectifs de valorisation économique, écologique et sociale de la forêt,

CONSIDÉRANT que le plan proposé par l'ONF répond aux objectifs définis par la commune et tient compte des spécificités locales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

048-200057594-DE_2024_100-DE

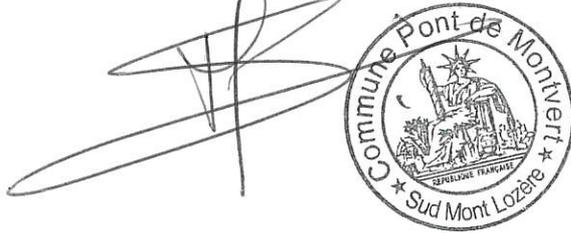
A G E D I

DE_2024_100

DÉCIDE :

1. **D'approuver** le plan de gestion de la forêt de la Section de Grizac et l'Hermet, tel que présenté en conseil municipal par l'Office National des Forêts (ONF).
2. **De confier** à l'ONF la mise en œuvre de ce plan de gestion conformément aux règles en vigueur et en concertation avec la commune.
3. **De préciser** que ce plan sera révisé selon les modalités prévues par la réglementation et en fonction des éventuelles évolutions des objectifs de la commune.
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou toute personne ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.
5. **D'adresser** une copie de la présente délibération à l'ONF ainsi qu'au représentant de l'État pour le contrôle de légalité.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

048-200057594-DE_2024_100-DE

A G E D I

DE_2024_100